**GUIDE DE BONNES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L’AUDIODESCRIPTION EN BELGIQUE FRANCOPHONE**

L’audiodescription est, au-delà du processus technique, très souvent une œuvre artistique, qui s’efforce de respecter l’œuvre dans son genre, son registre de langue, sa culture, son propos et son rythme. Dès lors, certaines modalités d’écriture et d’enregistrement doivent être mises en œuvre pour garantir (i) le respect de l’œuvre originale, (ii) la qualité des descriptions fournies, et ainsi, (iii) la compréhensibilité de l’œuvre et de l’audiodescription.

Le caractère non objectivable des critères suivants ne se prête pas à leur intégration au sein de la charte de qualité adoptée par le Collège d’avis du CSA le 26 novembre 2019, bien qu’ils soient tout aussi nécessaires pour prétendre à une audiodescription de qualité. Les professionnels de l’audiodescription - notamment les auteur.e.s, technicien.ne.s, comédien.ne.s et directeur.trice.s artistiques - sont donc appelés à s’approprier ces critères, au regard de leurs propres contraintes techniques et artistiques.

1. **Bonnes pratiques liées à la méthodologie d’écriture**
2. Les descriptions n’incluent pas ce que la richesse informative et émotionnelle de la bande son permet de comprendre ;
3. Les descriptions ne contiennent ni ajout ni censure ;
4. Les descriptions ne doivent pas anticiper sur l'action au risque de dévoiler des ressorts dramatiques et de gêner les personnes malvoyantes qui perçoivent en partie l’image ;
5. Les phrases sont précises et concises. L’écriture n’est pas littéraire mais va dans le sens de l’oralité ;
6. Le vocabulaire est précis et varié, adapté au registre de l’œuvre. Si leur usage est jugé strictement nécessaire, les termes complexes et cinématographiques sont clarifiés ;
7. L’écriture de l’audiodescription respecte certaines étapes qui garantissent son efficacité et sa pertinence pour le public cible :
	1. Première écoute de la bande son originale ;
	2. Visionnage de l’œuvre dans son intégralité ;
	3. Analyse et arbitrage des éléments à décrire ;
	4. Repérage des sons ;
	5. Supervision entre les deux auteur.e.s ;
	6. Phase de validation : D’abord, par une personne en situation de déficience visuelle, puis par le.la commanditaire. Chaque vérification peut donner lieu à d’éventuelles modifications. Le recours à la supervision et la validation de l’audiodescription par des personnes en situation de déficience visuelle, apparaît comme un facteur essentiel pour la qualité de l’audiodescription ;
8. Dans le cas spécifique de séries comprenant plusieurs épisodes et/ou saisons, l’harmonisation de l’audiodescription sur l’ensemble de l’œuvre doit être assurée par une cohérence méthodologique (directeur artistique pour la série ou équipe d’auteurs partageant une bible commune, recours aux mêmes voix lors de l’enregistrement) à tout le moins sur une saison entière et idéalement sur l’ensemble des saisons de la série).
9. **Bonnes pratiques liées à l’enregistrement de la piste d’audiodescription**
10. L’audiodescription respecte la bande son originale, notamment les dialogues, musiques et silences signifiants ;
11. L’enregistrement est idéalement assuré par deux comédiens (homme et femme) placés sous la supervision d’un directeur d’acteur. La présence des auteur.e.s est recommandée ;
12. Dans le cas de l’audiodescription d’une œuvre étrangère, le comédien qui lit l’AD doit trouver un ton différent pour les sous-titres, plus proche de la « Voice over » que du doublage. Il est préférable qu’une voix de femme s’occupe des sous-titres attribués à des personnages féminins et une voix masculine pour les personnages masculins ;
13. Le rythme est adapté au registre de l’œuvre ;
14. Le ton est neutre, proche de l’action, et empathique.